

Le bureau de la formation de la direction des ressources humaines appelle tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

1. **La formation au métier d'ingénieur nécessite une implication personnelle et un investissement très forts** compte tenu du niveau élevé de l'enseignement (mathématiques, sciences physiques et anglais), de la charge de travail conséquente et de la durée du parcours de formation.
2. **Le rythme scolaire est particulièrement contraignant** et la scolarité se poursuit aux côtés d'étudiants (moyenne d'âge de 18 ans) dont les centres d'intérêt peuvent être très différents de ceux des agents ayant une vie familiale et professionnelle. Les agents doivent se libérer pour s'adapter à ce rythme.
3. La scolarité nécessite **une disponibilité optimale**, notamment pour le suivi d'un **stage à l'étranger**.
4. La scolarité nécessite **une assiduité totale**, toute absence non justifiée engendrant une retenue sur le traitement.

FORMATION

INGÉNIEUR EN GÉNIE URBAIN DE LA VILLE DE PARIS

De la préparation à la scolarité à l'EIVP

Cette plaquette doit vous permettre de mieux vous situer dans votre projet de formation tout en vous alertant sur les difficultés d'un long parcours qui demande une implication personnelle importante.

Le bureau de la formation de la direction des ressources humaines offre au personnel de la Ville de Paris la possibilité de suivre à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) une préparation au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris.

Le parcours de formation permettant de devenir ingénieur en génie urbain peut durer de 3 à 6 ans et se décline en cinq étapes distinctes :

- 1 La **mise à niveau** pour préparer le test d'accès à l'année de préparation au sein de l'EIVP au concours interne d'élève ingénieur, assurée par le bureau de la formation de la DRH ;
- 2 la **préparation** au concours interne d'élève ingénieur, **d'une durée d'un an**, assurée par l'EIVP ;
- 3 la **réussite au concours interne d'élève ingénieur de l'EIVP** ;
- 4 **un stage probatoire, d'une durée d'un an**, assuré par l'EIVP, après la réussite au concours interne d'élève ingénieur ;
- 5 la **scolarité à l'EIVP, d'une durée de 3 ans** au terme de laquelle est délivré le diplôme d'ingénieur en génie urbain.

Ingénieur en génie urbain de la Ville de Paris - De la préparation à la scolarité à l'EIVP

N-2

N-1

Année N

	Mise à niveau pour accès test de sélection organisée par le BF de la DRH	Test d'accès à la préparation	Préparation d'un an à l'EIVP - année N-1 niveau Math Sup	Concours interne d'élève ingénieur à l'EIVP année N	Stage probatoire d'un an organisé par l'EIVP (niveau Math Spé)	Scolarité à l'EIVP
Dates d'inscription ▶	Juillet - septembre	<p>Avril</p> <ul style="list-style-type: none"> L'agent doit s'inscrire individuellement (accord du supérieur hiérarchique et visa du responsable de formation de sa direction). Il peut s'inscrire sans avoir suivi la mise à niveau. 	Juin	Mars L'agent doit s'inscrire individuellement	Septembre	<p>Août</p> <p>sur le site www.eivp.paris.fr</p>
Périodes ▶	220 heures pendant le temps de travail entre septembre et avril	Courant mai	Septembre à juin	Courant mai	Septembre à juin	3 années de scolarité après le stage probatoire
Épreuves / Matières enseignées ▶	<ul style="list-style-type: none"> Maths Physique Note de synthèse Anglais 	<p>Épreuves écrites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Maths (3h) Physique (3h) Note de synthèse (4h) Anglais – QCM (1h) <p>Épreuve orale d'admission (30 min) après admissibilité aux épreuves écrites.</p>	<p>Assiduité / devoirs obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> Maths Physique LV anglais LV2 au choix Note de synthèse (BF DRH) 	<p>Écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maths Physique Note de synthèse Anglais <p>Oral :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maths Physique Anglais Entretien 	<p>Assiduité / devoirs obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> Maths Physique LV anglais LV2 au choix 	Génie urbain
Conditions ▶	Avoir accompli au 1 ^{er} janvier de l'année du concours 3 ans de services en qualité de fonctionnaire	Mêmes conditions que la mise à niveau.	Mêmes conditions que la mise à niveau	Mêmes conditions que la mise à niveau. Avoir été présent à l'ensemble des cours prévus durant l'année de préparation.	<ul style="list-style-type: none"> Avoir été reçu-e au concours Avoir été présent-e à l'ensemble des cours prévus en 1^{er} année de préparation 	-
Prise en charge Ville ▶	Formation organisée par le Bureau de la formation (BF) de la DRH	Test organisé par le BF de la DRH	<ul style="list-style-type: none"> Frais de scolarité pris en charge par la Ville de Paris (BF – DRH). 2 agents sont retenus à l'issue du test de sélection. 	Concours de la ville de Paris organisé par l'EIVP	Frais de scolarité pris en charge par la Ville de Paris (BF - DRH)	<ul style="list-style-type: none"> Droits de scolarité pris en charge par la Ville de Paris (BF - DRH) Le séjour de 2 mois minimum obligatoire à l'étranger est à la charge de l'agent ainsi que tout matériel informatique ou autre.
Rémunération agent ▶	L'agent est maintenu à son poste	L'agent est en poste	<ul style="list-style-type: none"> L'agent demeure dans son corps d'origine. Il continue à percevoir son traitement. 	-	<ul style="list-style-type: none"> L'agent demeure dans son corps d'origine. Il continue à percevoir son traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> L'agent est élève ingénieur. Il demeure dans son corps d'origine. Il est nommé ingénieur en génie urbain stagiaire la 3^e, ou dernière année de scolarité. Il continue à percevoir son traitement.

La Ville ne prend pas en charge les remboursements de frais liés aux stages faits hors Ville de Paris, que ce soit pendant le stage probatoire ou la scolarité (transports, repas, logement). L'entrée à l'EIVP engage l'agent à exercer en qualité d'ingénieur en génie urbain pendant 8 ans. Aucun détachement ou disponibilité ne pourra lui être accordé s'il n'a pas exercé au moins 3 ans dans les services de la Ville de Paris en qualité d'IGU. En cas de rupture de l'engagement de servir, le dédit devra être remboursé par l'agent.